



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Etaient présents

(24 jusqu'à 19H09 – 25 à partir de 19H09)

Daniel BUCHWALDER
Michel GANZER
Françoise PAICHEUR
Jean-Claude PERROT
Catherine BLAISE
Laurence DI-VANNI
Jean-Marc ROBERT
Mathieu GAGLIARDI
Jean FORESTI
Madeleine MAUFFREY
Brigitte ALZINGRE
Catherine JACQUOT
Eric LANUSSE-CAZALE (à partir de 19H09)
Lysiane MABIRE
Nicolas PIERGUIDI
Magali MEINIER
Gérard MANCHEC
Maryse SARRON
Jean-Luc MIESKE
Christian TOITOT
Béatrice ROCH
Serge BEE
Sylvie WERNY
Denis TISSERAND
Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19H09 – 3 à partir de 19H09)

Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI-VANNI
Michel LANOIX a donné procuration à Catherine BLAISE
Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Michel GANZER (de 18H30 à 19H09)
Jocelyne SMANIOTTO a donné procuration à Françoise PAICHEUR

Etait absente excusée

Christine STEINBACH

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des Services
Catherine TORNARE
Secrétariat du Maire et de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Michel GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

- 2 questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire.

M. TISSERAND

- Information sur la chaufferie bois centralisée ;
- Point sur la fibre.

- 1 question orale est annoncée par le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle.

M. TREMBLIN

- Point sur le Parc de la Panse (présence de rats dans la rivière « Le Gland »).

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER

- Délibération n° 14 « Autorisation de vente d'un terrain communal à Monsieur Yann SCHNEIDER » déposée sur table avec modification apportée au projet de délibération transmis : ajout du numéro des parcelles.

M. GANZER

- Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. FORESTI

- Bilan Téléthon.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 9 OCTOBRE 2019
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT joint au projet de délibération.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

M. BUCHWALDER

Ajoute que les dépenses réalisées au titre de la compétence ont été ressorties sur trois années : 2018, 2017 (dépenses réalisées par PMA sur ces deux années), et 2016 (dépenses réalisées par la CC3C).

La Commission a proposé de retenir la moyenne des dépenses réalisées au titre de ces trois années et de procéder à une répartition par commune au prorata de la longueur de voirie.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2019	Montants autorisés avant vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	222 175 €	55 543 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	379 045 €	94 761 €

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

4 – TARIFS 2020

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Rappelle que les tarifs concernant le multi-accueil et le périscolaire ne sont pas votés en décembre. L'actualisation se fait en juin (alignement sur l'année scolaire).

Il est proposé d'actualiser les tarifs avec une augmentation à hauteur de 1,5%.

Précise qu'un certain nombre de tarifs demeurent à leur niveau car ils ont été rattrapés les années précédentes pour garder un chiffre arrondi.

Certains tarifs sont actualisés différemment :

- Crèche - Tarif familles non seloncourtoises : (certaines familles non seloncourtoises payant quelquefois moins cher que les familles seloncourtoises). Ce nouveau tarif est aligné sur le tarif le plus élevé du barème de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Instauration d'un tarif « droit de place » pour les marchands non sédentaires (brasseurs...). Ce tarif forfaitaire est identique à celui pratiqué pour le droit de place des commerçants du marché, soit 40 €.

Ajoute que l'inflation se situe autour de 1,2%. Fait part de l'indice calculé par l'Association des Maires de France (AMF) sur les tarifs spécifiques aux collectivités, et qui s'élève à 1,7%.

Secteur	Service	Objet	Unité	2017 Tarifs CM du 14-12-16 et du 13-06-17	2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Vote tarifs 2020 du 11-12-2019	CM
Enfance jeunesse	Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF	selon barème CNAF	3,50 € Changement des TARIFS CONSEIL DE juin-20	
		accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant	2,99 €	3,03 €	3,08 €		
		accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF	selon barème CNAF		
		accueil d'urgence	par heure et par enfant	2,03 €	2,06 €	2,10 €		
		frais de gestion des dossiers	par enfant par an en accueil régulier	60,75 €	60,00 €	60,00 €		
	Animation	1/2 journée sportive ou culturelle		20,30 €	20,60 €	20,90 €		
		1 journée		36,03 €	36,57 €	37,10 €		
		2 jours avec nuitée	par personne, tarif maximal suivant la prestation	80,18 €	81,38 €	82,60 €		
		1 séjour (5 jours et 4 nuits)		214,16 €	217,37 €	220,60 €		
		1 journée supplémentaire		23,85 €	24,21 €	24,60 €		
	accueil midi + restauration	pour extérieur		5,07 €	5,15 €	5,20 €		
		A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum			3,38 €	3,43 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €		4,14 €	4,25 €	4,31 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €		5,21 €	5,34 €	5,42 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €		6,30 €	6,44 €	6,53 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €		7,38 €	7,54 €	7,65 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €		7,92 €	8,09 €	8,21 €		
	pour les enfants suivants		tarif de la tranche qui précède	tarif de la tranche qui précède	tarif de la tranche qui précède			
	Périscolaire matin et soir	accueil du matin 7H20 à 8H20	forfait par séance et par enfant	1,34 €	1,36 €	1,38 €		
		accueil fin de classe / horaire en fonction de l'école		1,02 €	- €	- €		
		accueil du soir 16H30 à 18H00	forfait par séance et par enfant	2,04 €	2,07 €	2,10 €		
		accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	2,16 €	2,19 €	2,22 €		
		accueil fin de classe / horaire en fonction de l'école / non seloncourtois		1,64 €	- €	- €		
accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	3,28 €	3,33 €	3,38 €				

TARIFS REVISION 2020

Secteur	Service	Objet	Unité	2017 Tarifs CM du 14-12-16 et du 13-06-17	2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Vote tarifs 2020 du 11-12-2019	CM	
Culture	Médiathèque	inscription pour les moins de 18 ans	l'inscription annuelle				gratuit		
		inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (leur justificatif)							
		inscription pour les bénéficiaires du RSA							
		inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse							
		inscription pour les autres							
		photocopies	A4 à l'unité	8,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €		
			A3 à l'unité	0,20 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €		
				0,25 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €		
		retard de restitution lors de l'envoi de la deuxième lettre de rappel	le courrier de relance	2,35 €	2,35 €	2,40 €	2,50 €		
		retard de restitution lors de l'envoi de la troisième lettre de rappel	le courrier de relance	3,85 €	3,85 €	3,90 €	4,00 €		
			en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-RDM	par document	remboursement au prix neuf				
			en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notices...)	forfait par matériel	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	
			accès à internet	l'heure	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
			Sacs en toile	unité			3,20 €	3,20 €	
	Salon d'art	exposant seloncourtois	l'inscription	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
		exposant non seloncourtois	l'inscription						
		DVD Salon d'art	l'unité	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant		
		catalogues du salon d'art	l'unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		

TARIFS REVISION 2020

Secteur	Service	Objet	Unité	2017 Tarifs CM du 14-12-16 et du 13-06-17	2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018	2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019	Vote tarifs 2020 du 11-12-2019	CM	
Divers	Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total	la journée	15,20 €	15,42 €	15,65 €	15,85		
	Bennes	caution pour prêt véhicule communal	la caution	335,00 €	340,00 €	345,00 €	350,00		
		benne pour gravats 1er enlèvement	l'enlèvement	24,40 €	24,80 €	25,15 €	25,50		
		benne pour gravats à partir du 2° enlèvement		68,00 €	69,00 €	70,00 €	71,00		
		benne pour déchets verts 1er enlèvement		57,00 €	58,00 €	58,80 €	59,50		
		benne pour déchets verts à partir du 2° enlèvement		198,00 €	200,00 €	203,00 €	206,00		
	Caution bennes	203,00 €		206,00 €	210,00 €	213,00			
	Copies	Papier format A3	la copie	0,35 €	0,10 €	0,10 €	0,10		
		Papier format A4		0,35 €	0,10 €	0,10 €	0,10		
		si copie dans le cadre de démarches administratives communales							
		support magnétique	la copie d'un document sur CD	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15		
	Bois	Affouage	le stère	7,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00		
		Bois façonné	le stère	40,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00		
Logement communaux	caution	1 mois de loyer	1 mois de loyer	1 mois de loyer	2 mois de loyer	2 mois de loyer			
Atelier de distillation	distillation pour les seloncourtois	la demi-journée	8,60 €	8,70 €	8,80 €	8,90 €			
	distillation pour les non seloncourtois	la demi-journée	17,25 €	17,50 €	17,70 €	17,95 €			
	distillation pour les seloncourtois	la journée	17,25 €	17,50 €	17,70 €	17,95 €			
	distillation pour les non seloncourtois	la journée	34,50 €	35,00 €	35,50 €	36,00 €			
Cimetière	concessions	3 m²	111,00 €	113,00 €	114,00 €	115,00 €			
		6 m²	223,00 €	226,00 €	229,00 €	232,00 €			
		9 m²	335,00 €	340,00 €	345,00 €	350,00 €			
	Colombariums	capacité maxi 4 urnes	827,00 €	839,00 €	851,00 €	860,00 €			
	Cavurnes	capacité maxi 4 urnes	1 320,00 €	1 339,00 €	1 359,00 €	1 379,00 €			
Dispersion des cendres			100,00 €	100,00 €	100,00 €	101,00 €			
Clé du cimetière	caution	forfait	205,00 €	210,00 €	213,00 €	216,00 €			
Droits de place	Le droit de place	manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	l'emplacement	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
		occasionnel de 0 à 5 m l	forfait journalier	2,40 €	2,45 €	2,48 €	2,50 €		
		occasionnel de 5 à 10 m l	forfait journalier	4,70 €	4,75 €	4,80 €	4,90 €		
		occasionnel supérieur à 10 m l et dans tous les autres cas	forfait journalier	9,40 €	9,60 €	9,75 €	9,90 €		
		place sur le marché du vendredi	forfait annuel	83,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €		
		camion de vente au déballeage	forfait 1/2 journée	45,00 €	45,70 €	47,40 €	48,10 €		
		camion de vente de nourriture	forfait annuel emplacement 1 fois par semaine	89,00 €	84,25 €	85,50 €	86,70 €		
		Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat	le weed-end				40,00 €		
		Brocante	l'emplacement de 2,50 m	7,10 €	7,20 €	7,30 €	7,40 €		
			l'emplacement de 5 m	14,20 €	14,40 €	14,60 €	14,80 €		
			l'emplacement de 7,5 m	21,30 €	21,60 €	21,90 €	22,20 €		
			l'emplacement de 10 m	28,40 €	28,80 €	29,20 €	29,60 €		
		fête foraine, cirque...	forfait jour de représentation	gratuit	40,00 €	40,00 €	40,00 €		
		terrasses de café	forfait annuel	gratuit	40,00 €	40,00 €	40,00 €		
		emplacement de vente de sapins de Noël	forfait du 1er décembre au 24 décembre	56,80 €	57,65 €	58,50 €	59,30 €		
		Emplacement taxi	la place de stationnement	forfait annuel	166,00 €	169,50 €	171,00 €	173,00 €	

Secteur	Service	Objet	Unité	2017	2018	2019	Vote tarifs 2020 du 11-12-2019	CM
				Tarifs CM du 14-12-16 et du 13-06-17	Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018	Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019		
Salles	Location salle polyvalente	association seloncourtoise	forfait week-end pour un maximum de 2 utilisations par an	126,00 €	130,00 €	131,00 €	132,00 €	
			A partir de la 3ème utilisation		260,00 €	263,00 €	266,00 €	
			forfait journalier (du mardi au dimanche) si moins de 2 utilisations par an	gratuit	65,00 €	66,00 €	67,00 €	
		Particuliers Seloncourtois	1 fois par an		450,00 €	456,00 €	SUPPRIME	
		associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures et particuliers	forfait week-end	990,00 €	1 200,00 €	1 218,00 €	1 236,00 €	
			forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi)	440,00 €	600,00 €	609,00 €	618,00 €	
		manifestations socio-culturelles et sportives	la manifestation		0€ si entrée gratuite 130€ si entrée payante	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante	0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante	
		manifestations culturelles seloncourtoises	1 manifestation par an et par culte		gratuit	gratuit	gratuit	
		événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises	2 manifestations par an et par culte		65,00 €	66,00 €	67,00 €	
		manifestations à caractère caritatif ou social autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS : téléthon du Comité de Coordination, restos du cœur, don du sang	1 manifestation par an		gratuit	gratuit	gratuit	
	manifestations organisées par les associations patriotiques : FNACA et Anciens combattants républicains	1 manifestation par an		gratuit	gratuit	gratuit		
	manifestation fanfare de Vandoncourt	1 manifestation par an		gratuit	gratuit	gratuit		
	caution non seloncourtois	forfait	1 500,00 €	1 500,00 €	1 520,00 €	1 542,00 €		
	caution seloncourtois	forfait	750,00 €	760,00 €	770,00 €	781,00 €		
	particulier ou entreprise seloncourtois	forfait samedi dimanche	440,00 €	plus louée en 2018	446,60 €	450,00 €		
	extérieur	forfait samedi dimanche	880,00 €	plus louée en 2018	893,20 €	900,00 €		
	association seloncourtoise	forfait samedi dimanche	126,00 €	plus louée en 2018	128,00 €	130,00 €		
	association seloncourtoise	mardi, mercredi		plus louée en 2018				
	caution non seloncourtois	forfait	1 500,00 €	plus louée en 2018	1 520,00 €	1 542,00 €		
	caution seloncourtois	forfait	750,00 €	plus louée en 2018	770,00 €	781,00 €		
	Location Panse	association seloncourtoise	la journée		gratuit	gratuit	gratuit	
		particulier seloncourtois	la journée	117,00 €	118,00 €	119,00 €	120,00 €	
		caution	forfait	300,00 €	304,00 €	308,00 €	350,00 €	
Location salle Louis BONNOT	association seloncourtoise	la journée		gratuit	gratuit	gratuit		
	particulier seloncourtois	la journée	66,00 €	67,00 €	68,00 €	69,00 €		
	associations non seloncourtoises et entreprises + SCI	la journée	188,00 €	190,00 €	192,00 €	194,00 €		
	caution seloncourtois	forfait	300,00 €	304,00 €	308,00 €	312,00 €		
Location Petit Salon	caution non seloncourtois	forfait	406,00 €	412,00 €	418,00 €	424,00 €		
	association seloncourtoise	la journée		gratuit	gratuit	gratuit		
	associations non seloncourtoises et entreprises	la journée	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Location Bonnot / Petit Salon cas particuliers / cacheux	caution	forfait	199,00 €	191,00 €	193,00 €	195,00 €		
	Particuliers pour enterrements	forfait	300,00 €	304,00 €	308,00 €	312,00 €		
	caution	forfait	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €		
				308,00 €	308,00 €	312,00 €		

Secteur	Service	Objet	Unité	2017	2018	2019	Vote tarifs 2020 du 11-12-2019	CM
				Tarifs CM du 14-12-16 et du 13-06-17	Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018	Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019		
Vaisselle pour repas	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		0,40 €	0,41 €	0,46 €	0,50 €	
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,60 €	
	salle des Cossies pour seloncourtois	Service complet - couverts		0,40 au-delà de 140 couverts	plus louée en 2018		SUPPRIME	
	salle des Cossies pour extérieurs	le service complet		1,40 €	plus louée en 2018		1,50 €	
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	
Vaisselle pour apéritif ou thé	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		0,40 €	0,41 €	0,45 €	1,00 €	
	salle des Cossies pour seloncourtois	Service complet - couverts		gratuit	plus louée en 2018			
	salle des Cossies pour extérieurs	le service complet		0,40 €	plus louée en 2018			
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	
Location de matériels	location de tentes	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end	64,00 €	75,00 €	76,00 €	77,00 €	
		aux associations seloncourtoises	forfait	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	
	location de tables, bancs, chaises usagés	caution	forfait	630,00 €	650,00 €	660,00 €	670,00 €	
		caution	forfait	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
				540,00 €	550,00 €	558,00 €	566,00 €	

**VOTE TARIFS 2020
POUR A L'UNANIMITE**

5 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LAURENT ROSE-HANO, RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que Monsieur Laurent ROSE-HANO, Receveur Municipal, remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2019 pour un montant net de 216,58 €.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

6 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MADAME CAROLINE ROBINET, RECEVEUR MUNICIPAL, POUR L'ANNEE 2019

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que Madame Caroline ROBINET, Receveur Municipal, remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2019 pour un montant net de 649,74 €.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 – CONVENTION COMMUNE – ASSOCIATION SOLI-CITES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE SELONCOURT DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES AU CENTRE DE SOINS

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Seloncourt a mis à la disposition de l'association Soli-cités – Aide et soins à domicile – représentée par M. Paul COIZET, Président, et dont le siège social est situé 8, rue de la Mairie – 25400 AUDINCOURT, un local communal situé 6 rue Arthur Motteler – 25230 SELONCOURT, afin d'y installer son antenne de proximité pour les soins infirmiers.

La Commune de Seloncourt a engagé des travaux dans le local communal occupé par l'association Soli-Cités. Ces travaux sont réalisés d'un commun accord suivant les demandes de l'association. Le remboursement du montant des travaux engagés, dans la limite de 100 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 45% à la charge de la Commune ;
- 55% à la charge de l'association Soli-Cités.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'association Soli-cités, relative au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre des travaux réalisés au centre de soins.

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND

Rappelle la question posée lors de la Commission Bâtiments sur la nature des travaux et demande si le bâtiment sera isolé.

Pense que ce serait dommage de rénover un bâtiment qui va être utilisé pendant plusieurs années et de ne pas faire une mise aux normes des logements.

M. GAGLIARDI

Répond qu'hormis les menuiseries extérieures, il n'est pas prévu d'isolation par l'extérieur.

M. TISSERAND

Répond que c'est dommage et que c'était l'occasion de se mettre aux normes. Le bâtiment appartient à la Commune. Il y aura forcément un bilan carbone affecté à la Commune et le bâtiment concerné sera une source de dépenses en carbone. C'est préjudiciable pour l'avenir.

Il ajoute que c'est un peu onéreux d'isoler mais qu'au bout du compte, ça rapporte.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

8 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS ECHAPPANT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2004 qui instaurait pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime indemnitaire.

Il rappelle également la délibération du 24 septembre 2019 qui instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

A ce jour, les textes réglementaires pour l'attribution du RIFSEEP aux corps de référence des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des cadres de santé paramédicaux n'ont pas été publiés, ce qui empêche le versement du RIFSEEP aux agents de la commune relevant de ces cadres d'emplois.

Cette situation crée une inégalité entre les agents qui bénéficient du RIFSEEP et notamment de la prise en compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, appréciée dans le cadre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et ceux qui bénéficient du régime indemnitaire antérieur, encadré par la délibération du 17 décembre 2004.

Afin de remédier à cette inégalité et considérant que les montants plafonds fixés dans la délibération du 17 décembre 2004 sont inférieurs aux montants plafonds réglementaires fixés pour les indemnités des corps et grades équivalents de la Fonction publique d'Etat, tels que fixés dans le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de revaloriser ces indemnités pour mieux prendre en compte la manière de servir et l'engagement professionnel des agents non bénéficiaires du RIFSEEP.

Ainsi, pour les agents qui ne peuvent se voir appliquer le RIFSEEP, il est proposé de compléter le paragraphe II de la délibération du 17 décembre 2004 de la manière suivante :

« Une prime annuelle vient compléter la part « façon de servir ». Elle est versée en décembre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera proratisée au temps de travail et sera plafonnée au même montant que le complément indemnitaire annuel attribué dans le cadre du RIFSEEP».

Le montant total des indemnités versées aux agents non bénéficiaires du RIFSEEP ne pourra en aucun cas dépasser les montants plafonds des indemnités des corps et grades équivalents de la Fonction publique d'Etat tels que fixés dans le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette prime s'appliquera également aux grades de la filière sécurité dont le régime indemnitaire est régi actuellement par la délibération du 17 décembre 2004 dans l'attente de la mise en place au 1^{er} janvier 2020 du régime indemnitaire spécifique à cette filière.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Ajoute que les décrets devraient être pris par la suite et que les agents concernés pourraient alors rentrer dans le cadre général.

Revient sur le Régime Indemnitare des agents de la filière sécurité qui bénéficient d'un Régime particulier du fait qu'il n'y a pas d'équivalent des polices municipales dans la nomenclature des emplois de la fonction publique d'Etat. Il est donc proposé de modifier le régime existant également à leur profit pour qu'ils puissent percevoir la prime versée en décembre.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

9 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SECURITE

M. BUCHWALDER présente ce point et donne la parole à **M. BUHLER**.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (JO du 7 septembre 1991) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare de la filière sécurité,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière sécurité ont droit dont notamment :

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;**
- **Indemnité d'administration et de technicité ;**
- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi, les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

- Texte de référence

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (JO du 17 décembre 1996) ;

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 1^{er} juin 1997) ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (JO du 21 janvier 2000) ;

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le grade de :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe et les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380 : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- Pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

NB : Ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés. L'ISMF est versée au prorata du temps de travail.

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

II. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Texte de référence

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 1^{er} juin 1997) ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (JO du 21 janvier 2000) ;

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15 janvier 2002) ;

Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002).

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le grade de :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 ;
- Chef de police municipale ;
- Brigadier-chef principal ;
- Gardien-brigadier.

- Montant

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Montants annuels de référence au 1^{er} février 2017 :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : 595,77€
- Chef de police municipale : 495,93€
- Brigadier-chef principal : 495,93€
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31€
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88€

NB : l'autorité territoriale détermine par arrêté le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré. L'IAT est versée au prorata au temps de travail.

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- Texte de référence

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale ainsi que les agents de police municipale.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumise à un mode de calcul particulier.

- Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- des deux tiers quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant, cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction ;
- L'indemnité d'administration et de technicité.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISMF ainsi que l'IAT seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'ISMF et l'IAT seront suspendues en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BUHLER

Précise que, comme pour le RIFSEEP, c'est l'autorité territoriale qui, par arrêté individuel, définit le coefficient multiplicateur de l'indemnité administrative et technique et le pourcentage appliqué au cadre d'emplois pour l'indemnité mensuelle de fonctions.

Il rappelle que les missions de police sont très spécifiques et que le risque encouru par les agents qui sont sur le terrain est démultiplié.

M. BUCHWALDER

Ajoute que le Régime Indemnitare pour les agents de la filière sécurité est établi en fonction du grade alors que le RIFSEEP est établi en fonction du poste. Par ailleurs, la prime annuelle n'étant pas prévue, le coefficient de l'IAT sera revu pour un mois pour que les agents concernés puissent, à l'avenir, bénéficier de cette prime.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

10 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ en retraite d'un adjoint technique au service Logistique, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Ajoute qu'il n'y a pas d'embauche supplémentaire. Les heures de l'agent concerné sont réparties de manière différente : augmentation du volume horaire qui passe de 18 heures 1/2 à 30 heures hebdomadaires.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

11 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET AU SERVICE ENVIRONNEMENT

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ en retraite du responsable du service Environnement et dans le cadre du recrutement en cours de son successeur, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste de technicien à temps complet.

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Précise que, pour avoir une palette suffisamment large pour ce recrutement, il est proposé de créer 2 postes. Le poste non occupé à la suite du recrutement sera supprimé.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

12 – AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal le tableau d'avancement de grade qui a été soumis aux Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de novembre 2019.

Il est proposé :

- d'accepter la promotion de 4 agents à compter des dates indiquées,
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et de suppressions de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions	Date de création	Créations	Motifs
<i>Rédacteur principal de 2^e classe</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Conditions statutaires</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Conditions statutaires</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	<i>Conditions statutaires</i>
<i>Gardien-brigadier</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>Conditions statutaires</i>

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de novembre 2019 ont émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/03/2019
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Départ à la retraite le 25/05/2019

Le Comité Technique, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

14 – AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR YANN SCHNEIDER

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal la proposition de vendre une parcelle de terrain communal située au lotissement « Les Jardins du Soleil » à Monsieur Yann SCHNEIDER, domicilié 6 rue des Prés à Seloncourt.

Ce terrain communal d'une surface de 8a 29ca, cadastré AI 230 (33ca) et AI 231 (07a96ca) est proposé au prix de vente de 63 € le m², soit un total de 52 227 €.

Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. BEE

Demande s'il s'agit du terrain sur lequel se trouve un chemin piétonnier qui rejoint la rue de Vandoncourt et le lotissement « Les Jardins du Soleil ».

Précise qu'il lui semblait avoir entendu dire que ce chemin resterait dans le domaine public et qu'il ne serait pas supprimé.

M. GANZER

Répond que le chemin qui restera dans le domaine public est celui qui rejoint directement la rue de Vandoncourt au niveau des feux tricolores. Ce chemin piétonnier toujours utilisé est beaucoup plus sécurisé que celui qui descend le long des parcelles et qui débouche dans le virage.

M. BEE

Ajoute que ce n'est pas ce qu'il avait compris.

Demande s'il y aura une servitude de passage.

M. GANZER

Répond qu'il y a une servitude de réseaux et non de passage.

M. BEE

Ajoute que c'est dommage de supprimer ce chemin.

M. GANZER

Précise que le Service des domaines a fixé un prix tenant compte des servitudes qui avaient été signalées.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

15 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA MELENNE

M. GANZER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 septembre 2014 proposant l'acquisition de parcelles de terrain du lotissement au lieu-dit « Mélenne », propriétés de la société Néolia ; ces parcelles constituant essentiellement la voirie du lotissement.

La parcelle cadastrée AL 420 située rue de la Mélenne, d'une superficie de 83 m² ne figurait pas dans la liste des parcelles à rétrocéder à la Commune. Cette parcelle faisant partie de la voirie, il est proposé au Conseil Municipal son acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Néolia, en vue de son intégration au domaine public de la Commune.

Les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la société Néolia.

La Commission Urbanisme/Développement Economique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

16 – PARC DES COSSES – DENOMINATION NOUVELLE RUE

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle voie du Parc des Cosses, habitats collectifs de Néolia.

Il est proposé de la dénommer « rue Janine Wittmer ».

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. GANZER

Ajoute que le lotissement va prendre de l'ampleur. Deux immeubles en bordure de la rue du Général Leclerc sont en cours de construction. Plusieurs maisons vont être construites par la suite et desservies par cette rue.

Rappelle que Madame Janine Wittmer, ancienne écrivaine seloncourtoise, est l'auteur du livre « Seloncourt, mon village » et qu'elle a résidé dans la maison déconstruite.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

17 – CONVENTION DE GESTION DU VERGER COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES VERGERS VIVANTS

M. PERROT présente ce point.

Il rappelle que Pays de Montbéliard Agglomération a mis en œuvre, en 2006, le programme pluriannuel dénommé « Action Vergers » qui a pour but de préserver et valoriser les vergers familiaux et communaux en partenariat avec l'association « Vergers Vivants ».

Ce partenariat prévoit des actions spécifiques, notamment au bénéfice des habitants et des communes de l'agglomération. Ces actions s'inscrivent et sont renforcées dans le cadre du projet Interreg « Pérenniser les vergers haute tige franco-suisse » mené par les Vergers Vivants et la Fondation Rurale inter-Jurassienne sur la période 2018-2020.

Dans ce cadre, la Commune de Seloncourt souhaite établir une convention avec l'Association « Vergers Vivants » sise 2 rue des Damas - 25230 Vandoncourt pour la gestion de son verger.

La convention de gestion détermine les engagements de la Commune et de l'Association.

La durée de ces accords est fixée à 10 ans. La prolongation du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La Commission Environnement-Cadre de Vie, réunie le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable.

M. PERROT

Rappelle que le verger concerné se situe au Lieu-dit Champs de Cure. Ce verger a été détérioré par des animaux, des personnes malveillantes et par la sécheresse.

Il convient donc de le recréer.

Informe qu'une barrière sera installée pour la protection du verger.

25 arbres seront rachetés.

Rappelle les prestations de Vergers Vivants : plantation des arbres fruitiers, entretien, travaux de taille, soins apportés avec le personnel du Service Environnement dont un agent sera formé pendant 3 ans par l'Association Vergers Vivants.

L'entretien du sol se fera par les Services de la Ville.

M. TISSERAND

Répond que c'est une bonne convention.

Ajoute que, même en période de sécheresse, les arbres peuvent être arrosés et qu'il vaut mieux arroser, dans ce cas, les arbres que les fleurs plantées au milieu des rues. Si ce sont des arbres nouveaux, il y a des exceptions aux interdictions d'arrosage pour les maintenir. Rappelle que la première année de plantation, un arbre doit être arrosé régulièrement, même en hiver.

M. PERROT

Rappelle l'interdiction d'arroser, même avec l'eau de la cuve, ces 2 dernières années en raison de la sécheresse.

M. TISSERAND

Répond qu'il avait lu les textes. Il lui semblait qu'il y avait des horaires d'arrosage et des cas particuliers pour les nouvelles plantations.

M. PERROT

Répond qu'il vérifiera mais que si le niveau 2 est atteint, l'arrosage est interdit.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

Arrivée de M. Eric LANUSSE-CAZALE à 19H09.

18 – ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

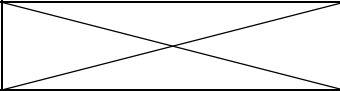
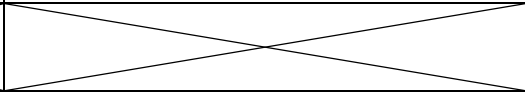
M. PERROT présente ce point.

Il est proposé :

⇒ d'approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
9.a	10,70	Sanitaire	220
15.r	1,00	Secondaire	90
19.rl	5,50	Secondaire	440
20.rl	5,28	Cloisonnements	55
21.r	2,50	Secondaire	220
24.rl	5,43	Cloisonnements	55
31.j	4,97	Sanitaire	100
34.r	5,63	Sanitaire	110

⇒ de décider de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux		
Feuillus	Parcelles :	Parcelles : 9.a 15.r 19.rl 20.rl 21.r 24.rl 31.j 34.r Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> autre :

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS	40 cm	30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒ M. MIESKE, M. BRETON et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature des coupes	Amélioration / Régénération secondaire
Numéro de parcelles	9.a, 15.r, 19.rl, 20.rl, 21.r, 24.rl, 31.j, 34.r
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	9.a, 15.r, 19.rl, 20.rl, 21.r, 24.rl, 31.j, 34.r
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Vente de gré à gré :

- Chablis en bloc et sur pied : vente simple de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Produits de faibles valeurs : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La Commission Environnement / Cadre de vie, réunie le 27 novembre 2019, a donné un avis favorable.

M. PERROT

Rappelle que les données sont fournies par l'Office National des Forêts et que les ventes se feront en futaie affouagère : les troncs et les grumes sont vendus et les houppiers sont conservés pour l'affouage.

Informe que les inscriptions sont closes (64 affouagistes). Le marquage des lots a démarré le 10 décembre. Le tirage au sort de la répartition des lots aura lieu le 23 décembre.

Informe également que les Services de l'Office National des Forêts doivent intervenir pour sécuriser le parcours de santé.

M. TISSERAND

Revient sur les types de coupes : sanitaires, secondaires ou cloisonnement. Demande si la destination du bois est la même en cas de coupes sanitaires et s'il y a des préventions à prendre.

M. PERROT

Répond que, en cas de coupes sanitaires, la partie abîmée est coupée ; la partie restante étant invendable sera mise en affouage. Ajoute que dans ce cas, il n'y a pas de préventions à prendre.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

19 – RENOUELEMENT DE LA PROCEDURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

M. ROBERT présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la création d'une fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public validée en 2009 et renouvelée en 2014 pour 5 ans.

Considérant l'échéance de la convention et le bilan de l'activité de fourrière automobile annexé à la présente délibération, il est proposé de lancer une nouvelle délégation de service public et de mettre en œuvre la procédure simplifiée de passation pour le nouveau contrat de concession.

La Commission Voirie, réunie le 20 novembre 2019, a émis un avis favorable.

BILAN DE L'ACTIVITE DE FOURRIERE AUTOMOBILE
Coût supporté par la Ville

libellé	Année										quantité totale	coût TOTAL
	2015		2016		2017		2018		2019			
	quantité	coût	quantité	coût	quantité	coût	quantité	coût	quantité	coût		
Nombre de véhicules mis en fourrière	6		11		6		6		8		37	
Nombre de véhicules récupérés en fourrière par leur propriétaire	3		6		1		3		1		14	
Nombre de véhicules expertisés	2	84,00 €	4	168,00 €	6	252 €	5	225 €	3	135 €	20	864,00 €
Nombre de véhicules remorqués	5	578,42 €	2	233,12 €	6	699,36 €	6	466,24 €	3	349,68 €	22	2 326,82 €
Nombre des véhicules détruits	3		5		5		3		6		22	
TOTAL		662,42 €		401,12 €		951,36 €		691,24 €		484,68 €		3 190,82 €

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 (alinéa 3)

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

Contrat/Marché		avenant		titulaire mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
ECLAIRAGE PUBLIC PLACE CROIZAT DEC2019092658	Travaux	n°1	régularisation prix	VIGILEC		3b rue de la Cray 25420 Voujeaucourt	23/04/2019	-60,60 €
REAMENAGEMENT CENTRE DE SOINS DEC2019110759	Travaux	n°1	travaux supplémentaires	BCS	Lot 6 chauffage	8 avenue de la Révolution 1789	07/11/2019	1 219,20 €
CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES DEC2019111260	Travaux	n°2	ajout chaufferie centre culturel	ENGIE AXIMA		rue Etienne Vienot 25200 Montbéliard	12/11/2019	2 112,00 €
REAMENAGEMENT CENTRE DE SOINS DEC2019111861	Travaux	n°1	travaux supplémentaires	SEEB	Lot 7 électricité	6 rue des Fleurs 25200 Montbéliard	18/11/2019	1 033,50 €
VIDEO PROTECTION DEC2019112762	Services	n°2	Cimetière: déplacement caméras - génie civil.	INEO INFRACOM		1 rue de l'Industrie 67640 Fegersheim	27/11/2019	6 312,00 €

ARRETES DU MAIRE

VILLE DE SELONCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

ARRETES MUNICIPAUX DU 11 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2019

ARR2019-10-11-142	Octobre	11	Arrêté de travaux - SADE CGTH- Stationnement interdit sur les 3 places rue du Presbytère du 14 au 25 octobre 2019
ARR2019-10-11-143	Octobre	11	Arrêté de travaux rue Viette du 21 octobre 2019 pendant 3 jours Entreprise CIRCET pour débouchage conduite sur trottoir
ARR2019-10-11-144	Octobre	11	Arrêté Implantation d'un panneau STOP rue de l'Ecureuil
ARR2019-10-17-145	Octobre	17	Arrêté permanent - Interdit hors cases rue de la Mélenne
ARR2019-10-17-146	Octobre	17	Arrêté interdiction stationnement côté gauche place Fischer - Réalisation d'une fresque
ARR2019-10-18-147	Octobre	18	Arrêté précisant l'utilisation de la régie de recettes - Salon d'art 2019
ARR2019-10-18-148	Octobre	18	Arrêté mise en place d'une place de stationnement en zone bleue 104 rue du Général Leclerc
ARR2019-10-21-149	Octobre	21	Arrêté de délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
ARR2019-10-21-150	Octobre	21	Arrêté de travaux rue de la Côte pour remplacement cadre et tampon sur chaussée Entreprise CIRCET
ARR2019-10-22-151	Octobre	22	Arrêté avenant n° 3 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie relative à la location des bennes
ARR2019-10-22-152	Octobre	22	Arrêté avenant n° 3 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie relative à la vente de bois
ARR2019-10-28-153	Octobre	28	Arrêté avenant n° 3 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie relative à l'encaissement des droits de distillation
ARR2019-10-28-154	Octobre	28	Arrêté avenant n° 3 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie relative à l'encaissement des sommes pour le cimetière communal
ARR2019-10-29-155	Octobre	29	Arrêté permis de détention d'un chien de 2ème catégorie Mme FAUTRAS Angélique
ARR2019-10-29-156	Octobre	29	Arrêté de travaux 10 rue des Sources du 5 novembre 2019 pour 35 jours SARL STIEFVATER pour remblai
ARR2019-10-29-157	Octobre	29	Arrêté de travaux 64 rue du Général Leclerc raccordement réseau télécom Entreprise CIRCET du 12 novembre 2019 durant 15 jours
ARR2019-10-29-158	Octobre	29	Arrêté avenant n° 2 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie relative à l'encaissement pour le service éducation
ARR2019-10-29-159	Octobre	29	Arrêté avenant n° 2 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie d'avances du service de restauration scolaire
ARR2019-10-30-160	Octobre	30	Arrêté avenant n° 2 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie d'avances du service Ressources Humaines
ARR2019-10-30-161	Octobre	30	Arrêté avenant n° 1 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie d'avances du service culturel
ARR2019-10-30-162	Octobre	30	Arrêté avenant n°3 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie locations de salles communales
ARR2019-10-30-163	Octobre	30	Arrêté avenant n° 4 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie recettes centre culturel
ARR2019-10-30-164	Octobre	30	Arrêté avenant n° 1 portant retrait de l'indemnité de régisseur-régie de recettes médiathèque
ARR2019-10-31-165	Octobre	31	Arrêté interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal Foresti
ARR2019-11-04-166	Novembre	4	Arrêté de travaux de remblai et de terrassement au 19 rue des Essarts SARL STIEFVATER du 4 novembre 2019 pendant 25 jours
ARR2019-11-04-167	Novembre	4	Arrêté autorisation débit de boissons - Foire à Tout - Maison Pour Tous - 8 décembre 2019
ARR2019-11-06-168	Novembre	6	Arrêté changement provisoire de véhicule de taxi au droit de place Mr PAGETTI Alliance Taxis
ARR2019-11-07-169	Novembre	7	Arrêté interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal Foresti
ARR2019-11-08-170	Novembre	8	Arrêté autorisation débit de boissons - Petit Marché de Noël – Eglise Protestante Unie - 30 novembre et 1er décembre 2019
ARR2019-11-12-171	Novembre	12	Arrêté de travaux prolongation ARR2019-10-01-136 SBTP rue Viette jusqu'au 6 décembre 2019
ARR2019-11-15-172	Novembre	15	Arrêté de travaux rue du Général Leclerc SBTP pour extension de gaz du 09 au 20 décembre 2019
ARR2019-11-19-173	Novembre	19	Arrêté permanent - Implantation panneau stop rue des Essarts à partir du 13 novembre 2019
ARR2019-11-19-174	Novembre	19	Arrêté autorisation débit de boissons - Téléthon - Comité de Coordination - 6 et 7 décembre 2019
ARR2019-11-20-175	Novembre	20	Arrêté aménagement rétrécissement zone 30 rue de Vandoncourt
ARR2019-11-22-176	Novembre	22	Arrêté travaux ENEDIS par SARL PAROTY rue Neuve terrassement branchement électrique neuf du 02 décembre 2019 pour 1 semaine
ARR2019-11-22-177	Novembre	22	Arrêté de travaux rénovation éclairage public rue de Vandoncourt VIGILEC
ARR2019-11-25-178	Novembre	25	Arrêté de travaux rue de Berne pour forage Entreprise Hydrogéotechnique Est semaine 49
ARR2019-11-25-179	Novembre	25	Arrêté autorisation débit de boissons - Réveillon Saint Sylvestre – FC Seloncourt - 31 décembre 2019
ARR2019-11-25-180	Novembre	25	Arrêté de travaux rue de Vandoncourt du 11 décembre 2019 durant 1 semaine Entreprise CIRCET pour remplacement cadre et tampon
ARR2019-11-28-181	Novembre	28	Arrêté changement définitif de véhicule de taxi AUDI A 6 FL-550-SP au droit de place n° 1 Mr PAGETTI Sébastien

QUESTIONS ORALES

M. TISSERAND

- **Chaufferie bois centralisée**

Rappelle le vote, en juin 2019, du financement d'une étude technico-économique pour l'installation d'une chaufferie bois centralisée et demande des informations concernant les données financières et techniques de ce projet.

M. BUCHWALDER

Propose que les éléments demandés soient joints au compte rendu du Conseil Municipal, la réponse ne pouvant être donnée au pied levé (annexe jointe).

M. TISSERAND

- **Fibre optique**

Demande des informations sur la progression des connexions à la fibre réalisées par Orange sur Seloncourt ces derniers mois, progression qui semble piétiner.

M. ROBERT

Fait part des difficultés rencontrées avec Orange sur ce dossier et communique les données actuelles :

- 10 armoires à Seloncourt, 1 n'est pas connectée.
- 700 adresses devraient être connectables en fin d'année 2019. Les collectifs vont être connectés en premier.

Orange a mandaté une entreprise mais les résidents « ne voient rien venir ».

M. TREMBLIN

- **Point sur le Parc de la Panse (présence de rats dans la rivière « Le Gland »).**

Demande des précisions sur l'avancée de ce dossier.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER

Répond qu'un courrier a été adressé au Président de Pays de Montbéliard Agglomération pour signaler le problème. L'intervention classique ne pouvant se faire en milieu aquatique, PMA fera l'acquisition de cages pour capturer les rats.

INFORMATIONS

M. FORESTI

• Bilan Téléthon

La somme de 5 110 € a été récoltée à Seloncourt, se décomposant comme suit :

- 2 415 € : loto
- 1 000 € : repas paëlla
- 1 695 € : dons

M. BUCHWALDER

Remercie les bénévoles peu nombreux pour leur participation.

M. GANZER

• Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

« Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en janvier 2014, contient plusieurs OAP (Opérations d'Aménagement Programmées).

Certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet d'ajustements lors des modifications n°1 et n°2 approuvées en octobre 2016 et juin 2018.

Nous souhaitons faire évoluer une nouvelle fois certaines OAP du PLU alors que les orientations prévues en terme de typologie et d'accès se révèlent difficilement réalisables en phase opérationnelle.

- *Sur l'OAP entrée de Ville, il conviendrait de passer en R + 2 avec une densité d'habitat plus faible sur les secteurs A et B.*
- *Sur l'OAP rue de la Pâle côté rive droite du Gland, il s'agirait de supprimer le parking matérialisé, la zone verte le long de la rivière et de revoir le principe d'accès.*
- *Sur l'OAP rue Neuve, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°10 afin de permettre la réalisation par Néolia de 21 logements, de modifier le règlement pour avoir des projets de construction de maisons individuelles plutôt que du collectif et/ou des maisons groupées.*
- *Sur l'OAP du Bas de Boutonneret, il s'agirait de supprimer la mention relative à la préservation de l'alignement d'arbres, arbres qui n'existent plus.*

A ceci s'ajoutera un point particulier :

- *Rue de Vandoncourt : l'emplacement réservé n°8 sera abandonné puisque le Conseil Départemental ne souhaite plus réaliser l'alignement des parcelles privées.*

Cette modification simplifiée n°3 va être instruite par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU), soumise à concertation et enquête publique pour une validation du Conseil Municipal si possible en juin 2020. »

M. BUCHWALDER

Rappelle que la délibération sera prise en fin de procédure.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 28 janvier 2020 à 18H30.

Fin de séance à 19H27.
Le Secrétaire de Séance
Michel GANZER